

HARCÈLEMENT SEXUEL ET VIOLENCES SEXISTES : QUE DIT LA LOI ?

Le harcèlement sexiste se caractérise par le fait d'imposer tout propos ou comportement à quelqu'un en raison de son sexe ou de son orientation sexuelle et de créer ainsi une situation intimidante, humiliante, dégradante ou offensante portant atteinte à la dignité de la personne.

Le quotidien des femmes ne doit pas ressembler à ça.
Témoins, victimes : signalez ces comportements pour faire changer les choses.

DIFFÉRENTES FORMES, TOUTES INACCEPTABLES



Sifflements



Commentaires sur le physique ou la tenue vestimentaire



Regards appuyés, propos sexistes, questions intrusives



Injures, menaces



Exhibition
Masturbation en public



Exposition à des images pornographiques, avances sexuelles, gestuelle obscène



Baisers forcés, mains aux fesses, frottements, agressions sexuelles



Viol

Ces comportements **ne sont pas acceptables.**

Ils constituent une **atteinte au droit à la sécurité et à la liberté de circuler.**

Les règlements intérieurs propres à chaque société de transport en commun garantissent la tranquillité et le confort des passagers.

Ces comportements contrevenant à ces règles peuvent être signalés aux sociétés de transport en commun.

**6 MOIS D'EMPRISONNEMENT
ET 22 500 € D'AMENDE**

**1 AN D'EMPRISONNEMENT
ET 15 000 € D'AMENDE**

**2 ANS D'EMPRISONNEMENT
ET 30 000 € D'AMENDE**

**5 ANS D'EMPRISONNEMENT
ET 75 000 € D'AMENDE**

**15 ANS DE RÉCLUSION
CRIMINELLE**